AVIS PUBLIC
AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 04-26 concernant les normes applicables aux employés de la Municipalité de Pontiac portant sur le Code d'éthique et de déontologie

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le règlement 04-26, abrogeant et remplaçant le règlement 03-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pontiac, sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 8 décembre 2026, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, à Pontiac.

Ce règlement établit notamment:

- Les valeurs, les objectifs et le champ d'application du Code;
- Les règles de conduite et les interdictions concernant :
  - Le respect, la civilité, l'équité et le professionnalisme;
  - La loyauté, la discrétion et la confidentialité;
  - Les conflits d'intérêts, le favoritisme et les avantages;
  - L'utilisation des ressources municipales;
  - Les communications publiques et les réseaux sociaux;
  - La consommation d'alcool et d'autres substances;
  - La santé et la sécurité au travail;
  - Les activités politiques et les emplois externes;
  - Les actes répréhensibles et les obligations après la fin de l'emploi;
- Les mécanismes de prévention, d'application et de contrôle;
- La protection contre les représailles et les sanctions applicables.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement durant les heures régulières de bureau à l'hôtel de ville au 2024 route 148 à Pontiac ou sur son site internet: https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/.

DONNÉ À PONTIAC, ce 26e jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-six.

M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mario Allen, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixées par le conseil.

***EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 26e jour de novembre deux-mille vingt-six.*

M. Mario Allen
Directeur général